

### FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Centre hospitalier

Site inspecté : Aragnon

Date de l'inspection: 03/05/2012

Constat de l'inspecteur :

De nombreux bidons et de faits contenant des liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ne sont pas sur des rétentions

INSPECTION

Écart aux dispositions de : non respect de l'article 7.4.3. de l'arrêté préfectoral du 08/12/2006  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur

*[Signature]*

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Nom, fonction et Signature  
O L'INGÉNIEUR EN CHEF

*[Signature]*  
INGÉNIEUR EN CHEF  
D'ARAGNON

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Des bacs de rétention ont été achetés. Tous les bidons sont positionnés sur les bacs.

*[Signature]*  
CENTRE HOSPITALIER  
L'INGÉNIEUR EN CHEF  
D'ARAGNON

#### Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure    Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire    Oui  Non

Commentaires : L'achat des rétentions et le positionnement des bidons et des faits sur ces bacs est acceptable. La tte action sera vérifiée lors d'une prochaine visite d'inspection.

L'inspection le 03/11/2012

Fiche soldée    Oui  Non

*[Signature]*    Achat de bacs de rétention le: 13/02/2012  
Fait sur rétention

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Centre Hospitalier

Site Inspecté : Avignon

Date de l'inspection: 03/05/2012

Constat de l'inspecteur :

d'aérié de chargement/déchargement des véhicules aériens desservant les cuves de gazoil n'est pas étanche et est relié au réseau pluvial

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : non respect de l'article 7.4.7. de l'arrêté préfectoral du 08/12/2006  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

*[Signature]*

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

*[Signature]*  
L'INGENIEUR EN CHEF  
AVIGNON

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un protocole a été rédigé. Lors d'une livraison, une personne de l'hôpital positionne le bac (acheté) en dessous des tuyaux de remplissage. Pendant toute la durée de remplissage des cuves, la présence de l'agent hospitalier est obligatoire (fermeture en urgence de la vanne en cas de fuite).

*[Signature]*  
CENTRE HOSPITALIER  
L'INGENIEUR EN CHEF  
AVIGNON

Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires : L'exploitant va remettre le protocole de chargement des cuves de gazoil, ainsi que les caractéristiques du bac de rétention acheté et qui est situé en dessous des tuyaux de remplissage. L'exploitant cherche à prévoir un moyen étanche pour éviter, en cas de fuite importante, un débordement de fluide dans le réseau pluvial via lequel se lient au chargement de l'aérié de chargement.

Fiche soumise Oui  Non

existence d'un couvercle d'un bac de récupération le: 13/02/2018

DREAL